

Service assemblées et contentieux

Acte n°2025-65

ARRÊTÉ

portant délégation de signature au commandant Cyril ANDRIEU, chef du groupement ressources humaines et adjoint au sous-directeur ressources

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,**

VU les articles L.1424-33 et R.1424-19-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du président du conseil départemental du Tarn en date du 1^{er} juillet 2021, portant désignation de M. Michel BENOIT en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 29 mars 2024 portant délégation de signature au colonel Jimmy GAUBERT, directeur départemental du SDIS,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 17 janvier 2024 nommant à compter du 1^{er} janvier 2024, le commandant Cyril ANDRIEU, chef du groupement ressources humaines et adjoint au sous-directeur ressources,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 3 mai 2019 portant désignation de Madame Carmen MARTINS en qualité d'adjointe au chef du groupement ressources humaines,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS n°040 en date du 12 juillet 2024 accordant délégations et attributions au président,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative du service départemental d'incendie et de secours du Tarn, il est nécessaire que le commandant Cyril ANDRIEU, chef du groupement ressources humaines dispose d'une délégation de signature accordée par le président,

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée, au commandant Cyril ANDRIEU, chef du groupement ressources humaines du SDIS du Tarn, à l'effet de signer les documents administratifs ci-après dans la limite des attributions du groupement ressources humaines :

- les bordereaux de transmission de documents ;
- les bons de commande inférieurs à 4 000 € TTC relevant du groupement ;
- la certification du service fait sur les engagements et factures relevant du groupement ;
- les courriers relatifs à la gestion des dossiers accidents en service commandé ;

- les attestations d'emploi, d'activité, de services effectifs, de logement, d'indemnités ou de salaires ;
- les courriers relatifs à la prorogation des permis de conduire de la catégorie C ;
- les courriers de réponses aux demandes d'emploi hors recrutement des officiers et cas particuliers ;
- les courriers de toute nature relatifs à la gestion et au suivi des engagements des sapeurs-pompiers volontaires ;
- les convocations aux jurys d'entretien de recrutement ou de mobilité interne, ainsi qu'aux tests liés aux recrutements ;
- les « CERFA feuille d'accident et de prise en charge » ;
- les courriers relatifs à la gestion des prestations de fin d'activité adressés aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- les visas des comptes-rendus d'entretien d'évaluation professionnelle des agents du groupement hors officiers de sapeurs-pompiers professionnels.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Cyril ANDRIEU, cette délégation est exercée par Madame Carmen MARTINS.

Article 3

Le directeur du SDIS du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du service d'incendie et de secours. Un exemplaire de cet arrêté sera transmis au payeur départemental.

04 NOV. 2025

A Albi le :

Le président du conseil d'administration
du SDIS

Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en préfecture le :

04 NOV. 2025

et de la notification aux intéressés :
le : 10.11.25

le : 13/11/2025

Le chef du groupement
ressources humaines

Commandant Cyril ANDRIEU

La cheffe du groupement
ressources humaines adjointe

Mme Carmen MARTINS

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>